

# **CHAPITRE 7 : LES OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION**

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

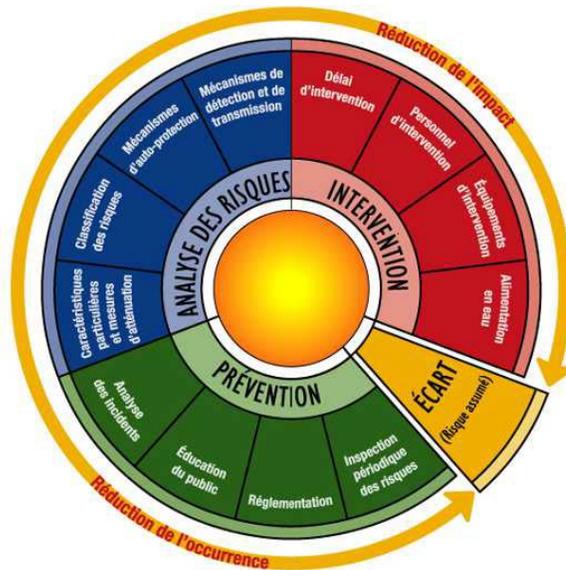
La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques (SCRI). Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et le SSI impliqué.

La présente section expose donc d'une part les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. D'autre part, elle expose les objectifs que la MRC des Etchemins s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer, soit par cette dernière, par les municipalités qui la composent ou par les SSI de la MRC des Etchemins.

## **7.1 L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION**

*« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »*

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-après), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir, dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, l'inspection des risques faibles, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger. À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC des Etchemins s'est vue confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. Ainsi, la MRC a procédé, lors de l'élaboration du premier schéma, à l'embauche d'une

ressource régionale en sécurité incendie. Cette ressource est formée en prévention des incendies et a pour principales tâches celles qui suivent :

- assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- élaborer et mettre en place les différents programmes prévus au présent schéma dont la responsabilité incombe à la MRC;
- assurer l'unification de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- assurer la compilation statistique régionale sur les interventions en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;
- mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les SSI et les agents de prévention locaux;
- soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux SSI dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités;
- participer à la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- coordonner le comité des directeurs incendie de la MRC;
- procéder aux inspections des risques plus élevés sur le territoire des municipalités qui ont délégué cette tâche à la MRC ;
- maintenir l'embauche d'une ressource régionale en sécurité incendie qui détient une formation en prévention des incendies (Action 1 et 9).

### **7.1.1 Le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents**

La MRC des Etchemins, en collaboration avec les SSI, a mis en place le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents en février 2013, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des SSI autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme;
- le soutien offert aux SSI dans l'application du programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les

informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC transmet chaque année au MSP. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention sur le territoire.

### **7.1.2 L'évaluation, l'uniformisation et l'application de la réglementation**

La MRC des Etchemins entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale. Pour ce faire, la MRC, en collaboration avec les municipalités, mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

- maintenir et bonifier le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- poursuivre les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies à l'aide de ressources formées;
- transmettre au MSP un rapport d'intervention (DSI-2003) après chaque incendie;
- rédiger un rapport annuel sur les interventions et l'utiliser pour l'établissement des activités de prévention;
- appliquer et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale qui tient compte de la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel;
- appliquer le programme de prévention sur l'inspection des risques faibles, l'inspection des risques plus élevés et les activités de sensibilisation du public.

### **7.1.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

La MRC des Etchemins entend continuer à appliquer et à bonifier le programme des risques faibles et moyens concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Les objectifs concernant le nombre de visites prévues n'ont pu être atteints, et ce, pour la majorité des municipalités. Les problèmes qui ont contribué à ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs ont été mentionnés à la suite du tableau #16.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC des Etchemins ainsi que les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

Étant donné que les compagnies d'assurance inspectent déjà les bâtiments agricoles, la MRC prévoit établir, au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma, un partenariat avec ces compagnies. Ainsi, l'inspection de ces bâtiments se limitera à en dresser une liste, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les

points d'eau les plus rapprochés et à préciser, s'il y a lieu, la localisation du ou des réservoir(s) de matières dangereuses.

#### **7.1.4 Vérification des risques plus élevés**

La MRC des Etchemins entend continuer à appliquer et à bonifier le programme des risques élevés et très élevés concernant la sécurité des occupants, la protection contre les incendies et les risques d'incendie. Les objectifs concernant le nombre de visites prévues n'ont pu être atteints, et ce, pour la majorité des municipalités, en raison de l'absence d'une ressource qualifiée. La présence d'une ressource qualifiée, au niveau régional depuis l'année 2012, a su reprendre le retard occasionné par cette absence.

#### **7.1.5 Les plans d'intervention préconçus**

La MRC des Etchemins entend continuer à réaliser les plans d'intervention. Un registre sur le suivi de ces activités est tenu à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors de ces inspections servent à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* » par les ressources locales avec la collaboration de la ressource régionale qualifiée en prévention des incendies, et ce, pour les bâtiments des risques élevés et très élevés que les SSI considèrent nécessaires.

L'objectif de la MRC des Etchemins est d'avoir réalisé des plans d'intervention pour les risques très élevés et certains risques élevés. Les plans d'intervention sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers.

Durant le premier schéma, un nombre de plans d'intervention a été fait qui correspond à 28 % des plans d'interventions et pour le second schéma l'objectif à atteindre est de 90 % des risques élevés et très élevés avec un plan d'intervention.

#### **7.1.6 La sensibilisation du public**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

### **\*\*\* Portrait de la situation \*\*\***

Pour ce qui est de la mise en place d'activités de sensibilisation du public, celui-ci maintiendra une campagne de sensibilisation du public dont l'objet est déterminé à la suite de l'analyse annuelle des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités est aussi tenu à jour. La sensibilisation du public fait également référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies fournis en grande partie par le MSP.

Les SSI, assistés au besoin par la ressource de la MRC qualifiée en prévention des incendies, continueront de planifier les visites de sensibilisation dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation. Les SSI apportent également leur soutien aux responsables des résidences pour aînés afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI). Les résidences isolées ou situées loin des casernes font aussi l'objet d'une attention particulière, notamment par la promotion des mesures d'autoprotection.

Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI sera planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation dans les écoles.

Les municipalités continueront à distribuer par courrier ou à publier dans les journaux locaux, des consignes de prévention telles que l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, la vérification et le changement des piles dans les avertisseurs de fumée, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire continueront de recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Des concours de dessins pourraient aussi être organisés, à titre d'exemple. Les responsables des services de garde, en collaboration avec les SSI et le TPI, s'inspireront du guide *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence* réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

#### **7.1.7 La campagne destinée au milieu agricole et acéricole**

##### **\*\*\* Exigences \*\*\***

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront tous l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de sensibilisation du public. Il sera important de dresser une liste de ces bâtiments, de les localiser sur une carte, de déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et de préciser l'endroit du réservoir de gaz propane et des produits dangereux, lorsque présents.

Toutefois, les conditions d'hygiène et de salubrité sont souvent problématiques dans ce milieu et ce faisant, peuvent provoquer des risques élevés de propagation des virus, bactéries ou microbes des animaux d'un éleveur à un autre, ce risque étant même plus élevé lorsqu'il s'agit d'élevage de la même espèce. Dans le même ordre d'idée, les possibilités de nettoyage et d'aseptisation peuvent être parfois plus exigeantes dans certains milieux pour le personnel des SSI et leurs équipements.

Tenant compte de ce qui précède et du fait que les assureurs exercent de fréquentes inspections de tous ces risques et en font le suivi, le programme d'inspection de ce type de bâtiment se restreindra, dans un premier temps, à notamment dresser une liste de ces bâtiments, à les localiser sur une carte, à déterminer les casernes et les points d'eau les plus rapprochés et à préciser la localisation du réservoir de gaz propane et des matières dangereuses, lorsque présents.

L'objectif de la MRC des Etchemins est de réaliser, pour chaque municipalité, 5 % des plans d'intervention en milieu agricole et acéricole par année. Et pour la municipalité de Lac-Etchemin/St-Luc, l'objectif à atteindre est de 10 % par année.

## 7.2 LES OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

### 7.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et moyens se lit comme suit :

*« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »*

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques élevés et très élevés se lit comme suit :

*« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »*

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des Orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

**Tableau 7-31 : Délai en fonction du temps de réponse pour une attaque intérieure dans un bâtiment constituant un risque faible**

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCE D'INTERVENTION
	- 10 pompiers - 1 500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes - 1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles, il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

### **7.2.1.1 Le temps de réponse**

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention. L'objectif proposé invite donc les municipalités à

considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas toujours de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion qui caractérise l'habitat en milieu rural, ainsi qu'une bonne partie du parc résidentiel urbain dans les municipalités de moindre taille démographique, un temps de réponse de quinze minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze minutes ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

### **7.2.1.2 Le personnel affecté aux opérations**

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à dix le nombre minimal des effectifs nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien que les municipalités doivent idéalement viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix (10) intervenants lors de l'alerte initiale. Il peut être admis que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique, ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative, ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie, ou les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires, éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit (8) pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre minimal d'effectifs dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (huit (8) ou dix (10) pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour une intervention dans un milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais. De plus, pour ces municipalités confrontées à un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources

existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de huit (8) à dix (10) pompiers, et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

### **7.2.1.3 Le débit d'eau nécessaire**

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

#### **7.2.1.4 Les équipements d'intervention**

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc conforme à l'incendie, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme de son service incendie ou d'un service incendie associé à un service d'entraide automatique.

#### **7.2.1.5 Bilan de la situation concernant le déploiement des ressources**

Lors de la mise en place du schéma de couverture de risques, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. À titre d'exemple, le délai concernant la mobilisation des pompiers, fixé à cinq minutes, représente une donnée sous-évaluée, et ce, pour la majorité des SSI. Au meilleur de leurs connaissances et de leurs expériences, les SSI avaient inscrit, dans la première version du schéma, la force de frappe qu'ils croyaient être en mesure d'atteindre. De plus, certains SSI ont connu une baisse de leurs effectifs au cours des dernières années.

Grâce aux données compilées des dernières années, à la présence d'un centre d'urgence sur le territoire et à l'amélioration des communications et de la formation des intervenants, nous sommes en mesure de mieux identifier la force de frappe que les SSI sont en mesure d'offrir à leur population sur le territoire de la MRC des Etchemins.

## 7.2.2 Les objectifs déterminés par la MRC des Etchemins

Le déploiement des ressources tient compte du type d'appel, de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, des problématiques d'alimentation en eau et des distances à parcourir.

La MRC des Etchemins entend atteindre les objectifs 2 et 3 des Orientations ministérielles selon les exigences liées au déploiement de la force de frappe pour les SSI.

- Dans tous les cas, les ressources appelées en entraide, à l'appel initial d'un feu de bâtiment, seront celles situées le plus près du lieu d'intervention ;
- Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques faibles et moyens : huit (8) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et aux opérations de sauvetage ;
- Ressources humaines à déployer à l'alerte initiale pour les risques élevés et très élevés : douze (12) pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et aux opérations de sauvetage ;
- Lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophe(s), et ce, dès l'alerte initiale **(entraide automatique)** ;
- Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir de camions-citernes ou le pompage à relais) n'est pas considéré dans le nombre de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie ;
- Les points d'eau dont on fait mention pour la protection du territoire sont des points d'eau aménagés et accessibles à longueur d'année possédant un volume minimal de 30 000 litres d'eau ;
- Le ou les véhicule(s) d'intervention minimalement déployé(s) pour les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme : une autopompe ou autopompe-citerne conforme ;
- Les véhicules minimalement déployés pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme ou si ce dernier est problématique : une autopompe ou autopompe-citerne conforme et deux jusqu'à trois camions-citernes, si nécessaire pour éviter la rupture en eau ;
- Assurer un débit d'eau de 1500 l/min pendant une période de 30 minutes;
- Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme.

Pour ce faire, les municipalités de la MRC des Etchemins mettront en œuvre, au cours des cinq prochaines années, toutes les actions qui, une fois en place, contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Ces actions portent principalement sur les sujets suivants :

- le maintien du nombre de pompiers actifs, l'amélioration de leur formation et le suivi de leur disponibilité, dans la mesure du possible;
- le remplacement de certains véhicules d'intervention désuets et le maintien et l'application du programme d'entretien et d'évaluation de ces derniers;
- le remplacement graduel de certains équipements de protection;
- l'amélioration des systèmes de communication;
- l'amélioration des infrastructures d'alimentation en eau;
- la révision et l'optimisation, le cas échéant, des procédures opérationnelles de déploiement des ressources tenant compte des risques, des distances à parcourir, de la disponibilité des ressources et des problématiques d'alimentation en eau.

### **7.2.3 La couverture de protection optimisée par municipalité**

Le schéma fait référence, dans un premier temps, au portrait de la couverture de protection actuelle et, dans un deuxième temps, à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie.

## Municipalité de Lac-Etchemin

SSI de Lac-Etchemin				CASERNES LIMITROPHES									
				Ste-Justine		Ste-Rose		St-Benjamin		St-Léon		St-Odilon	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
<b>Effectifs pompiers</b>	27	< 20 * < 25	< 40	16	17 km 17 min + 8 min > 25 m	13	17 km 17 min + 7 min > 24 m	16	20 km 20 min + 5 min > 25 m	17	13 km 13 min + 7 min > 20 m	19	16 km 16 min + 7 min > 23 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	8			6		3		5		2		4	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	14			8		5		13		17		9	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	14			10		6		14		17		9	
<b>Véhicules</b>	Autopompes 5 455 litres Autopompe-citerne 11 150 litres			Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres	Autopompe-citerne 6 800 litres	Autopompe-citerne 6 800 litres	Citerne** 13 638 litres		Citerne 11 550 litres				

\*Périmètre urbain Ste-Germaine

\*\* Citerne situé à la caserne St-Nazaire

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Lac-Etchemin peut compter sur une caserne disposant de vingt-sept (27) pompiers, dont huit (8) à quatorze (14) sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de cinq (5) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie.

Dans le secteur de Sainte-Germaine, un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans son périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Lac-Etchemin protège son territoire, celui de Sainte-Germaine et de Saint-Luc. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Ste-Justine, de Sainte-Rose et de Saint-Benjamin.

### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de trente (30) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain,**



## Municipalité de Saint-Luc

SSI de Lac-Échemin				CASERNES LIMITOPHES									
				Ste-Justine		Ste-Rose		St-Benjamin		St-Léon		St-Odilon	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
<b>Effectifs pompiers</b>	27	< 35	< 45	16	18 km 18 min + 8 min > 26 m	13	31 km 31 min + 7 min > 38 m	16	35 km 35 min + 5 min > 40 m	17	20 km 20 min + 7 min > 27 m	19	25 km 25 min + 7 min > 32 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	8			6		3		5		2		4	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	14			8		5		13		17		9	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	14			10		6		14		17		9	
<b>Véhicules</b>	Autopompes 1 790 litres Autopompe-citerne 6 280 litres			Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres	Autopompe-citerne 6 800 litres	Autopompe-citerne 6 800 litres	Citerne** 13 638 litres		Citerne 11 550 litres				

\*\* Citerne située à la caserne St-Nazaire

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Luc peut compter sur une caserne disposant de quatre (4) pompiers, dont un (1) à deux (2) sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de six (6) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Lac-Échemin protège le territoire de Saint-Luc.

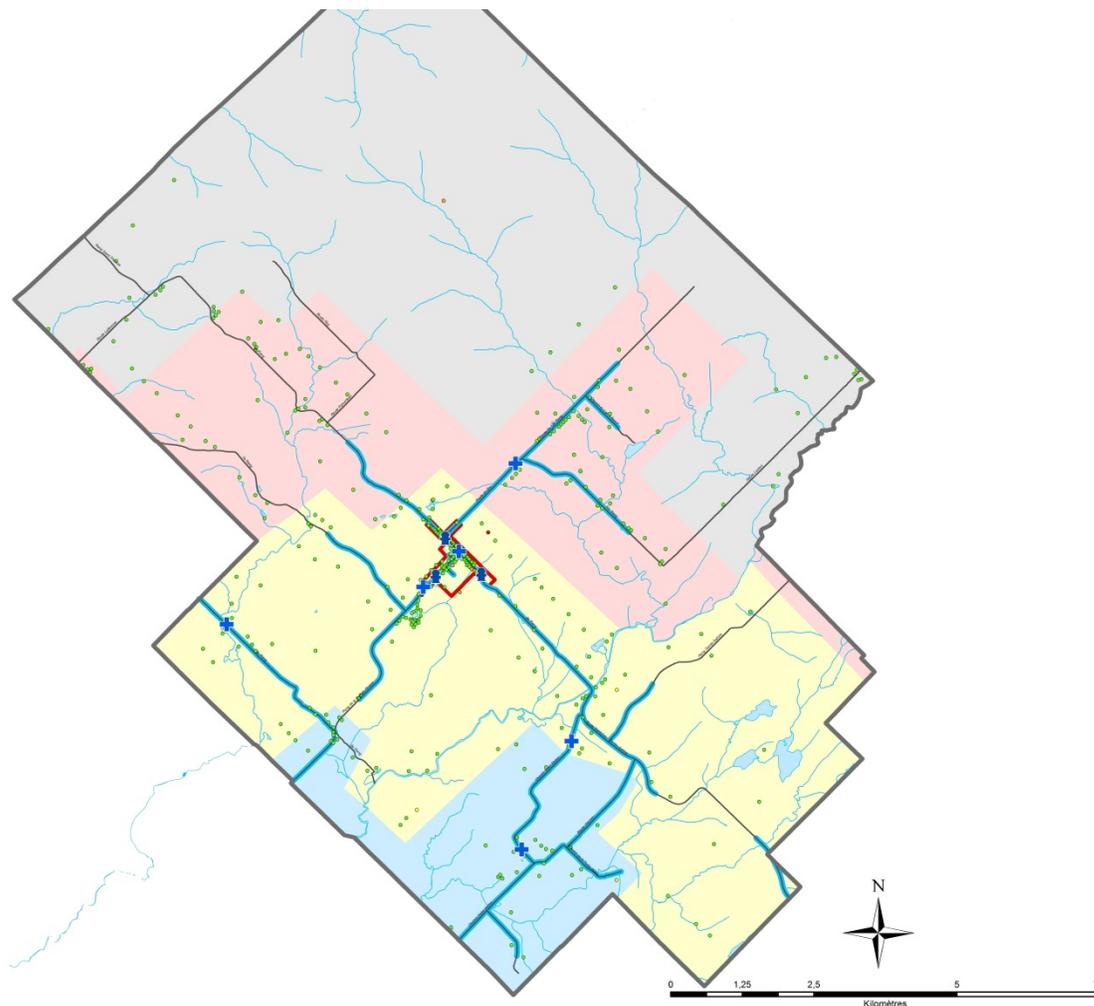
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de trente-cinq (35) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de trente-cinq (35) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du**

**périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.  
De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la deuxième (2) année de la révision du schéma.**

Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalités de Sainte-Sabine

SSI de Ste-Sabine				CASERNES LIMITOPHES					
				St-Magloire		St-Camille		Ste-Justine	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain						
<b>Effectifs pompiers</b>	9	< 25	< 40	18	14 km 14 min + 7 min > 21 m	11	14 km 14 min + 8 min > 22 m	16	14 km 14 min + 8 min > 22 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	2			10		0		6	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	8			11		4		8	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	6			11		4		10	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 5 450 litres			Autopompe-citerne 9 000 litres Citerne 7 600 litres		Autopompe-citerne 6 230 litres		Autopompe 4 546 litres Autopompe-citerne 13 600 litres	

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Sainte-Sabine peut compter sur une caserne disposant de neuf (9) pompiers, dont deux (2) à huit (8) sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc non conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. Par contre, il y a trois (3) prises d'eau sèches utilisées actuellement par le service incendie situées exclusivement dans le périmètre urbain. Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Sabine protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour la municipalité de Saint-Magloire, de Saint-Camille et de Ste-Justine.

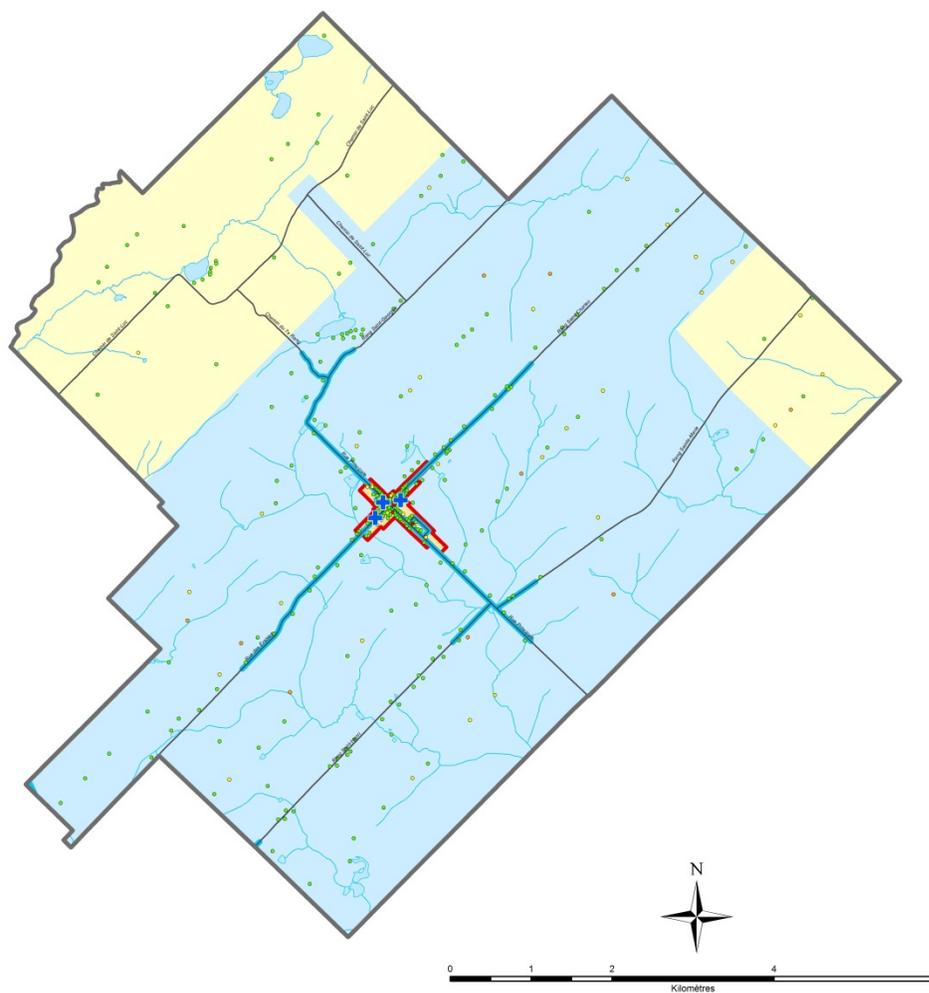
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de trente-cinq (35) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre**

urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.  
De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Saint-Magloire

SSI de St-Magloire				CASERNES LIMITROPHES							
				Ste-Sabine		St-Camille		Ste-Justine		St-Just	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain								
<b>Effectifs pompiers</b>	18	< 15	< 40	9	14 km 14 min + 7 min > 21 m	11	14 km 14 min + 8 min > 22 m	16	28 km 28 min + 8 min > 36 m	15	21 km 21 min + 7 min > 28 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	10			2		0		6		12	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	11			8		4		8		11	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	11			6		4		10		14	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 9 090 litres Citerne 7 600 litres			Autopompe-citerne 5 450 litres	Autopompe-citerne 6 230 litres	Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres	Citerne 11 365 litres				

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Magloire peut compter sur une caserne disposant de dix-huit (18) pompiers, dont dix (10) à onze (11) sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc non conforme pour l'incendie est présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de quatre (4) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie dont un est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Magloire protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour la municipalité de Sainte-Sabine et de Saint-Camille.

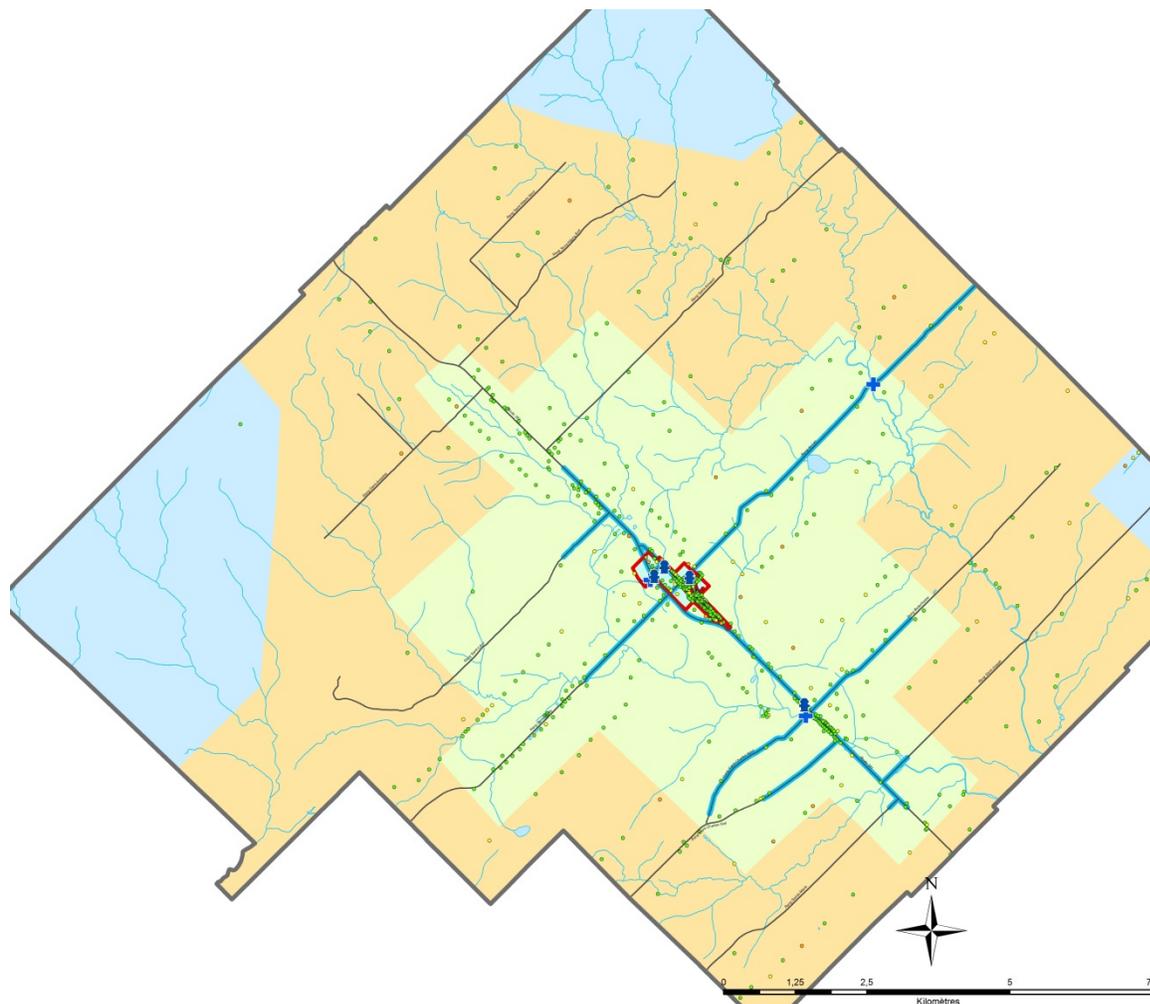
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de quinze (15) minutes et moins et de trente (30) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre**

urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.  
De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la troisième (3) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Saint-Camille

SSI de St-Camille				CASERNES LIMITROPHES									
				Ste-Justine		Ste-Sabine		St-Magloire		St-Cyprien		St-Just	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur périètre urbain										
<b>Effectifs pompiers</b>	11	< 25	< 45	16	15 km 15 min + 8 min > 23 m	9	14 km 14 min + 7 min > 21 m	18	14 km 14 min + 7 min > 21 m	12	23 km 23 min + 7 min > 30 m	15	13 km 13 min + 7 min > 20 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	0			6		2		10		3		12	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	4			8		8		11		9		11	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	4			10		6		11		8		14	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 6 230 litres			Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres	Autopompe-citerne 5 450 litres	Autopompe-citerne 9 090 litres Citerne 7 600 litres	Autopompe-citerne 6 800 litres	Citerne 11 365 litres					

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Camille peut compter sur une caserne disposant de onze (11) pompiers, de aucun à quatre (4) sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc non conforme pour l'incendie est présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de quatre (4) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie dont trois (3) sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Camille protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour la municipalité de Sainte-Sabine, de Saint-Magloire et Saint-Just.

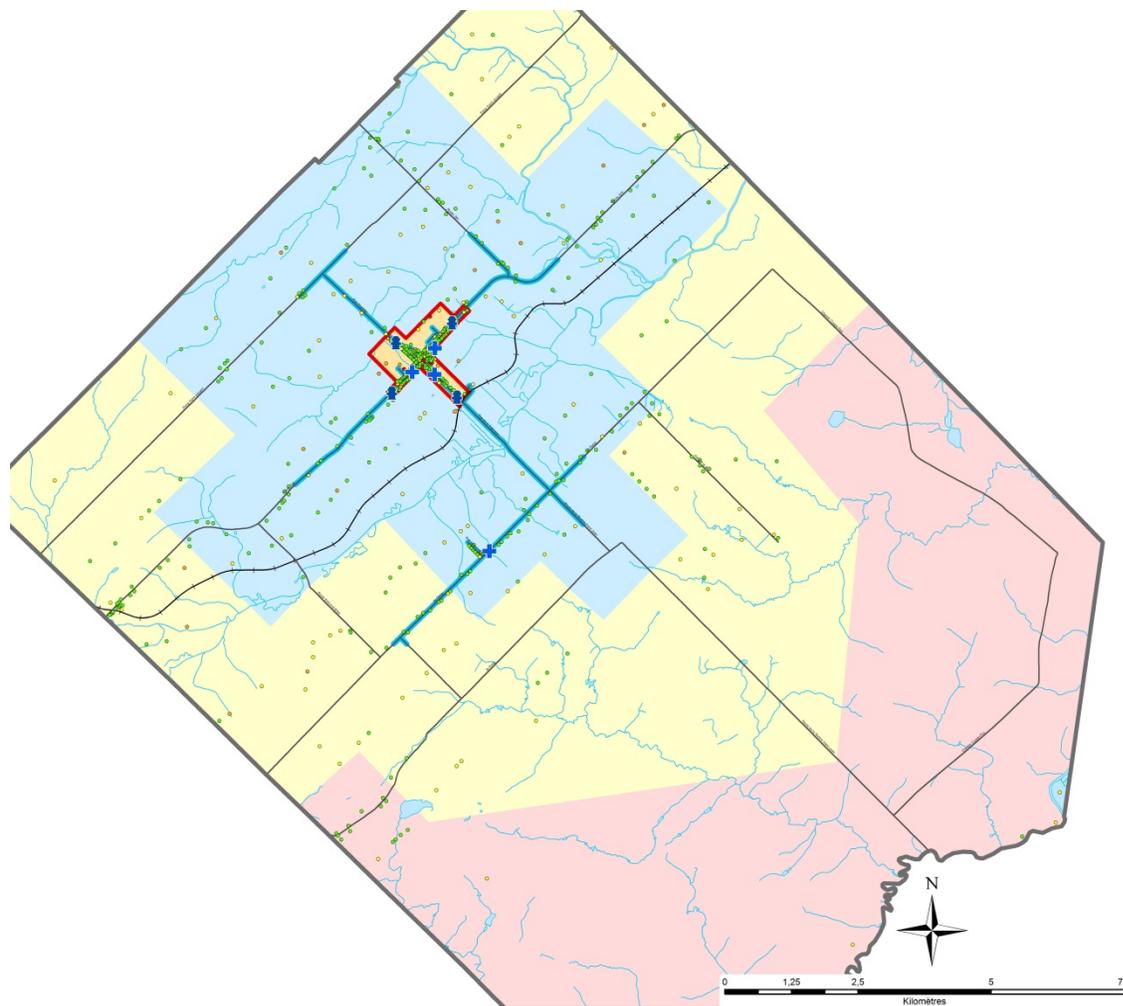
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et**

moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide. De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Sainte-Justine

SSI de St-Justine				CASERNES LIMITOPHES									
				Lac-Etchemin/St-Luc		Ste-Rose		St-Camille		St-Cyprien		Ste-Sabine	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain										
<b>Effectifs pompiers</b>	16	< 20	< 40	27	17 km 17 min + 6 min > 23 m	13	13 km 13 min + 7 min > 20 m	11	15 km 15 min + 8 min > 23 m	12	10 km 10 min + 7 min > 17 m	9	14 km 14 min + 7 min > 21 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	6			8		3		0		3		2	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	8			14		5		4		9		8	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	10			14		6		4		8		6	
<b>Véhicules</b>	Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres			2 Autopompes 5 455 + 1 790 litres 2 Autopompes-citerne 11 150 + 6 280 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 230 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 5 450 litres	

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Sainte-Justine peut compter sur une caserne disposant de seize (16) pompiers, dont six (6) à dix (10) sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de trois (3) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, tous situés à l'extérieur du périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Justine protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Lac-Étchemin/Saint-Luc, de Sainte-Sabine, de Saint-Magloire, de Saint-Camille, de Saint-Cyprien et de Sainte-Rose.

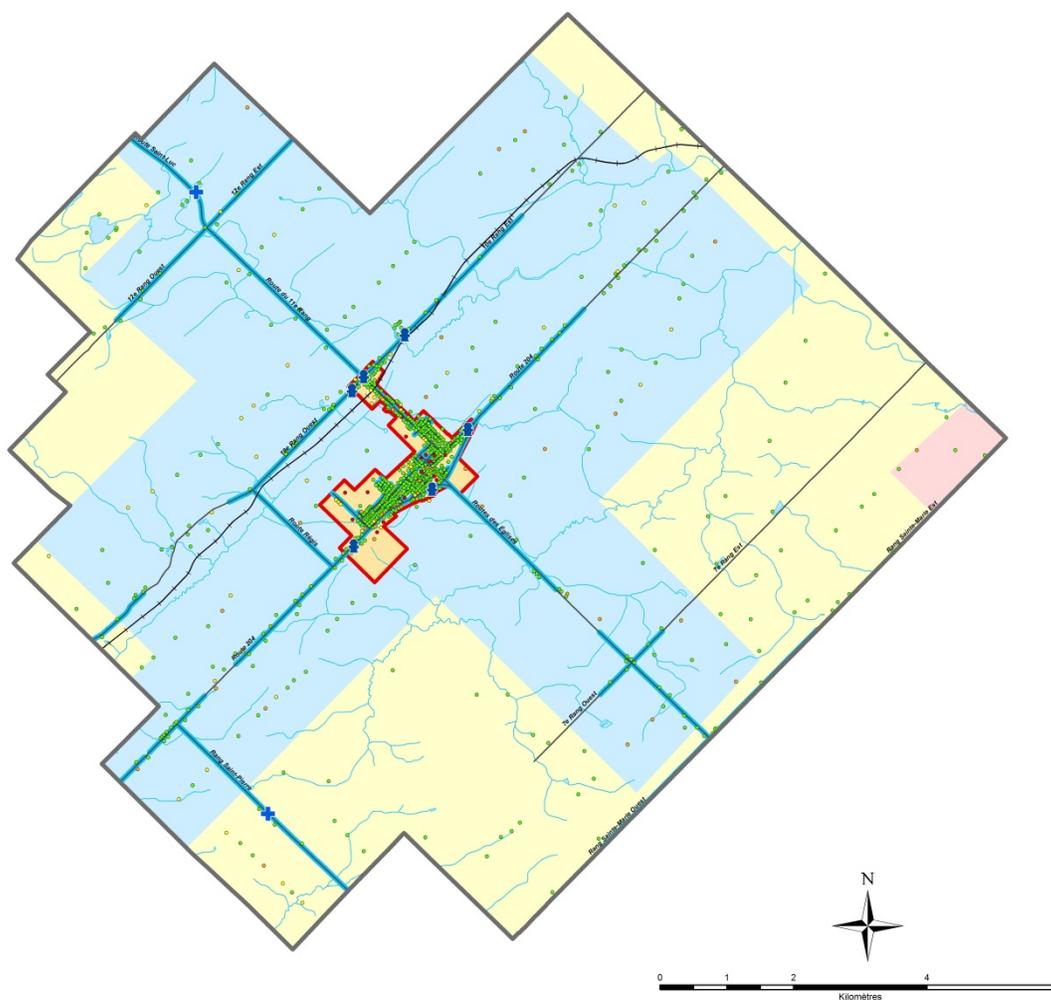
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.**

### Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Saint-Cyprien

SSI de St-Cyprien				CASERNES LIMITOPHES									
				Ste-Justine		Ste-Rose		St-Camille		St-Louis		Ste-Sabine	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
<b>Effectifs pompiers</b>	12	< 25	< 45	16	10 km 10 min + 8 min > 18 m	13	18 km 18 min + 7 min > 25 m	11	23 km 23 min + 8 min > 31 m	13	14 km 14 min + 6 min > 20 m	9	22 km 22 min + 7 min > 29 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	3			6		3		0		0		2	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	9			8		5		4		5		8	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	8			10		6		4		8		6	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 6 800 litres			Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres	Autopompe- citerne 6 800 litres	Autopompe- citerne 6 230 litres	Autopompe 3 030 litres Citerne 10 000 litres	Autopompe- citerne 5 450 litres					

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Cyprien peut compter sur une caserne disposant de douze (12) pompiers, dont trois (3) à neuf (9) sont disponibles la majorité du temps. Aucun réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie n'est présent dans le périmètre urbain. La municipalité dispose de huit (8) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, dont trois (3) sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Cyprien protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Sabine, de Ste-Justine, de Saint-Louis et Sainte-Rose.

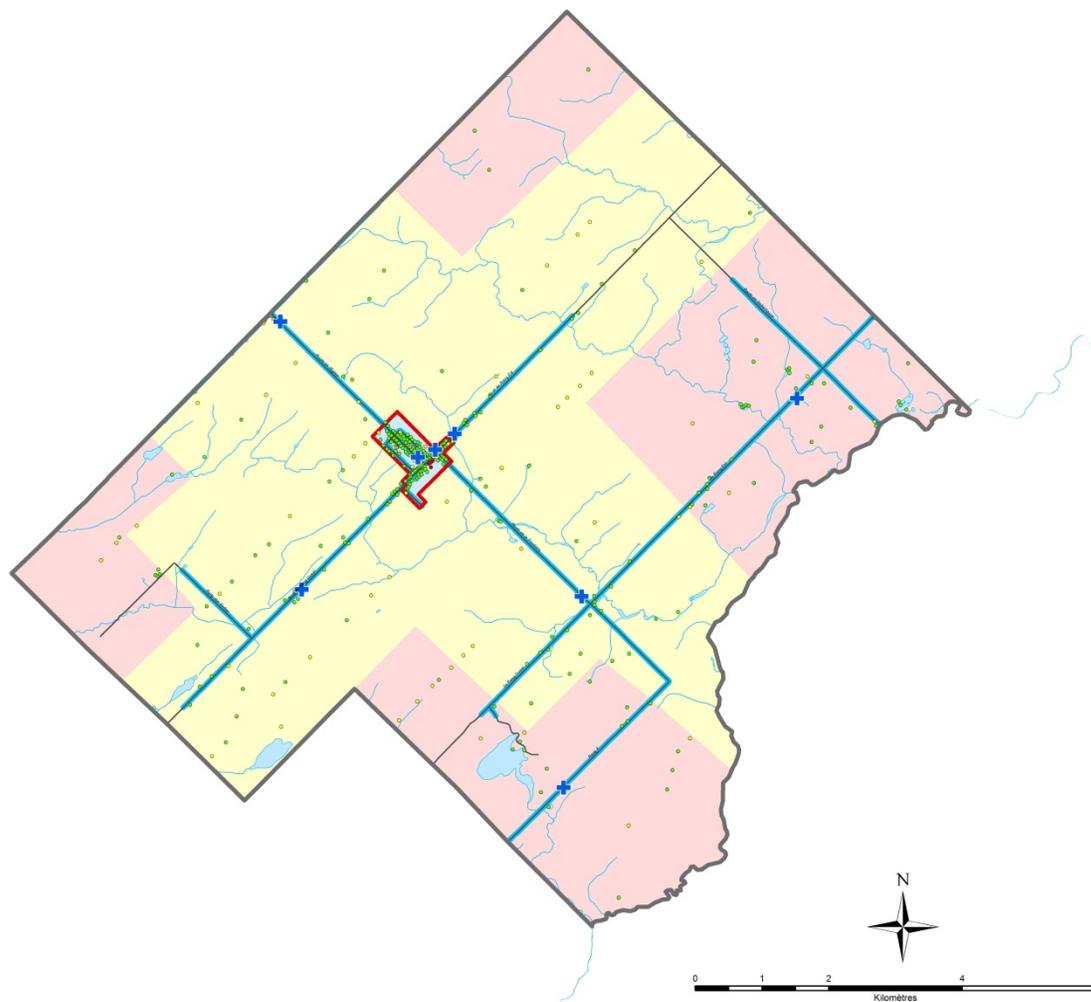
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et**

moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Saint-Louis

SSI de St-Louis				CASERNES LIMITROPES									
				Ste-Justine		Ste-Rose		St-Prosper		St-Cyprien		Ste-Aurélie	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périmètre urbain										
<b>Effectifs pompiers</b>	13			16		13		23		12		16	
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	0			6	22 km 22 min + 8 min > 30 m	3	12 km 12 min + 7 min > 19 m	10	17 km 17 min + 7 min > 24 m	3	14 km 14 min + 7 min > 21 m	6	18 km 18 min + 9 min > 27 m
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	5	< 25	< 40	8		5		14		9		9	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	8			10		6		14		8		9	
<b>Véhicules</b>		Autopompe 3 030 litres Citerne 10 000 litres		Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres		Autopompe- citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 5 455 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe- citerne 6 800 litres		Autopompe 6 800 litres Citerne 6 800 litres	

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Louis peut compter sur une caserne disposant de treize (13) pompiers, dont aucun à huit (8) sont disponibles la majorité du temps. Aucun réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie n'est présent dans le périmètre urbain. La municipalité dispose de cinq (5) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, dont un est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Louis protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Aurélie et Sainte-Rose.

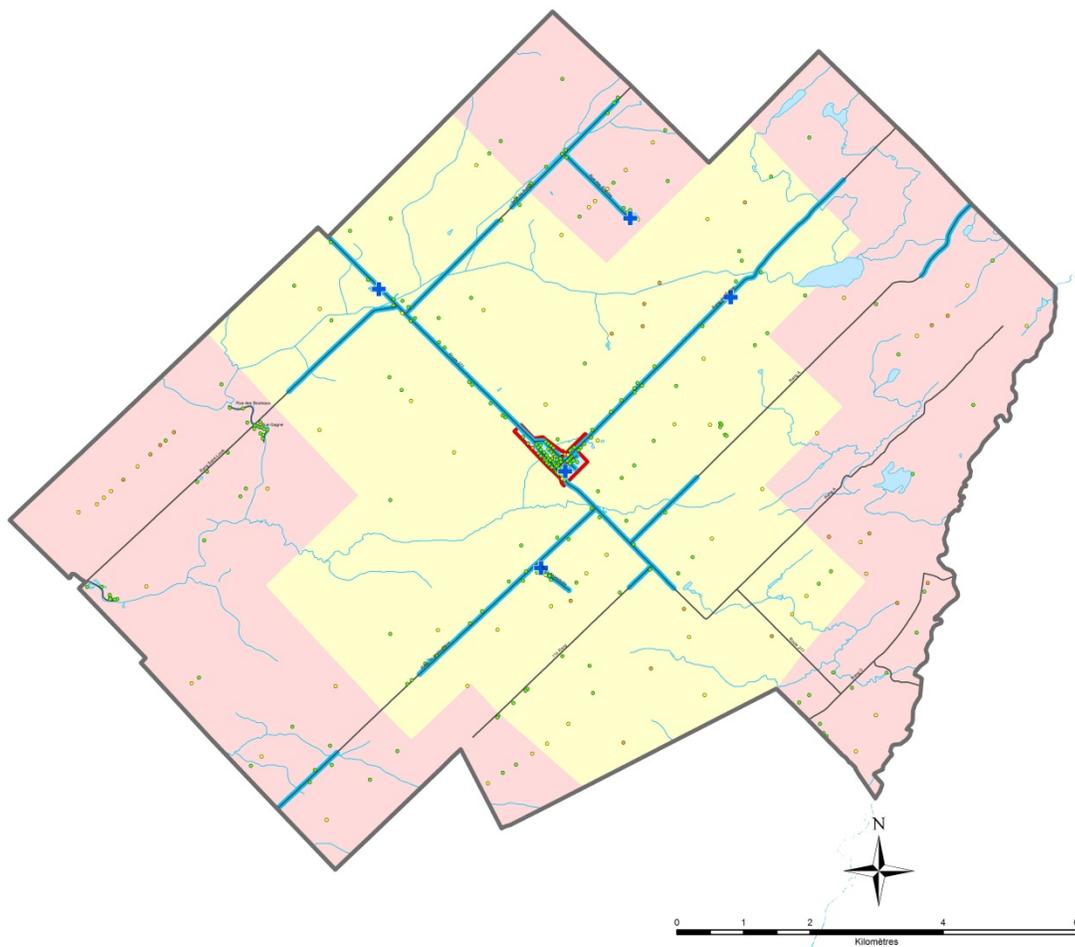
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et**

moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en entraide.

Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Sainte-Aurélie

SSI de Ste-Aurélie				CASERNES LIMITOPHES					
				St-Prosper		St-Zacharie		St-Louis	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain						
<b>Effectifs pompiers</b>	16			23		15		13	
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	6	< 15	< 35	10	12 km 12 min + 7 min > 19 m	6	9 km 9 min + 7 min > 16 m	0	18 km 18 min + 6 min > 24 m
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	9			14		10		5	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	9			14		6		8	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 6 800 litres			Autopompe-citerne 5 455 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe 3 637 litres Citerne 14 100 litres		Autopompe 3 030 litres Citerne 10 000 litres	

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Sainte-Aurélie peut compter sur une caserne disposant de seize (16) pompiers, dont six (6) à neuf (9) sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de deux (2) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, lesquels sont situés hors du périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Aurélie protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Louis, Saint-Zacharie et Saint-Prosper.

### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de quinze (15) minutes et moins et de trente-cinq (35) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de trente-cinq (35) minutes et moins à l'extérieur du périmètre**

urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.  
De plus, deux (2) bornes sèches supplémentaires seront aménagées dans la troisième (3) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Saint-Zacharie

SSI de St-Zacharie				CASERNES LIMITROPHES							
				St-Prosper		Ste-Aurélie		St-Louis		St-Benjamin	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain								
Effectifs pompiers	15	< 15	< 40	23	14 km 14 min + 7 min > 21 m	16	9 km 9 min + 9min > 18 m	13	26 km 26 min + 6 min > 32 m	16	27 km 27 min + 5 min > 32 m
Disponibilité Jour semaine	6			10		6		0		5	
Disponibilité Soir semaine	10			14		9		5		13	
Disponibilité Fin de semaine	6			14		9		8		14	
Véhicules	Autopompe 3 637 litres Citerne 14 100 litres			Autopompe-citerne 5 455 litres Autopompe-citerne 6 800 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 6 800 litres		Autopompe 3 030 litres Citerne 10 000 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres	

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Zacharie peut compter sur une caserne disposant de quinze pompiers, dont six à dix sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc est présentement en construction dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose d'un seul point d'eau aménagé utilisé actuellement par le service incendie et il est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Zacharie protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Sainte-Aurélie et de Saint-Prosper.

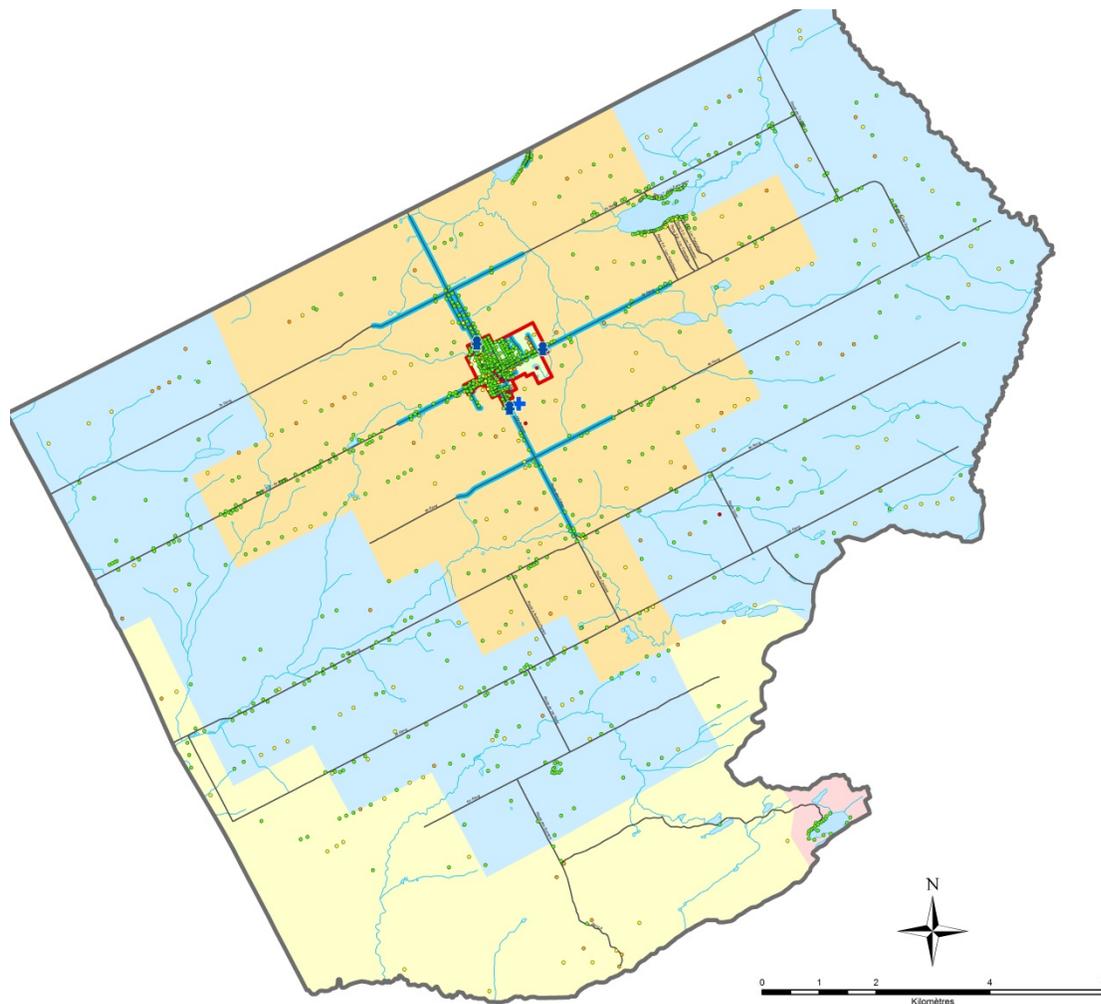
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de quinze (15) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre**

urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.  
De plus, deux (2) bornes sèches supplémentaires seront aménagées dans la troisième (3) année de la révision du schéma.

Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Saint-Prosper

SSI de St-Prosper				CASERNES LIMITOPHES										
				Ste-Aurélie		St-Louis		St-Zacharie		St-Benjamin		Villes St-Georges		
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur périmètre urbain											Intérieur Périètre urbain
<b>Effectifs pompiers</b>	23	< 20	< 35	16	12 km 12 min + 9min > 21 m	13	17 km 17 min + 6 min > 23 m	15	14 km 14 min + 7 min > 21 m	16	18 km 18 min + 5 min > 23 m	43	21 km 21 min + 4 min > 25 m	
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	10			6		0		6		5		10		10
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	14			9		5		10		13		10		10
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	14			9		8		6		14		10		10
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 5 455 litres Autopompe-citerne 6 800 litres			Autopompe-citerne 6 800 litres Citerne 6 800 litres		Autopompe 3 030 litres Citerne 10 000 litres		Autopompe 3 637 litres Citerne 14 100 litres		Autopompe-citerne 6 800 litres		2 Citernes 6 800 litres		

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Prosper peut compter sur une caserne disposant de vingt-trois pompiers, dont dix (10) à quatorze (14) sont disponibles la majorité du temps. Un réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie est également présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de cinq points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, tous situés hors du périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Prosper protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Saint-Louis, de Sainte-Aurélie, de Saint-Zacharie, de Saint-Benjamin et de Sainte-Rose.

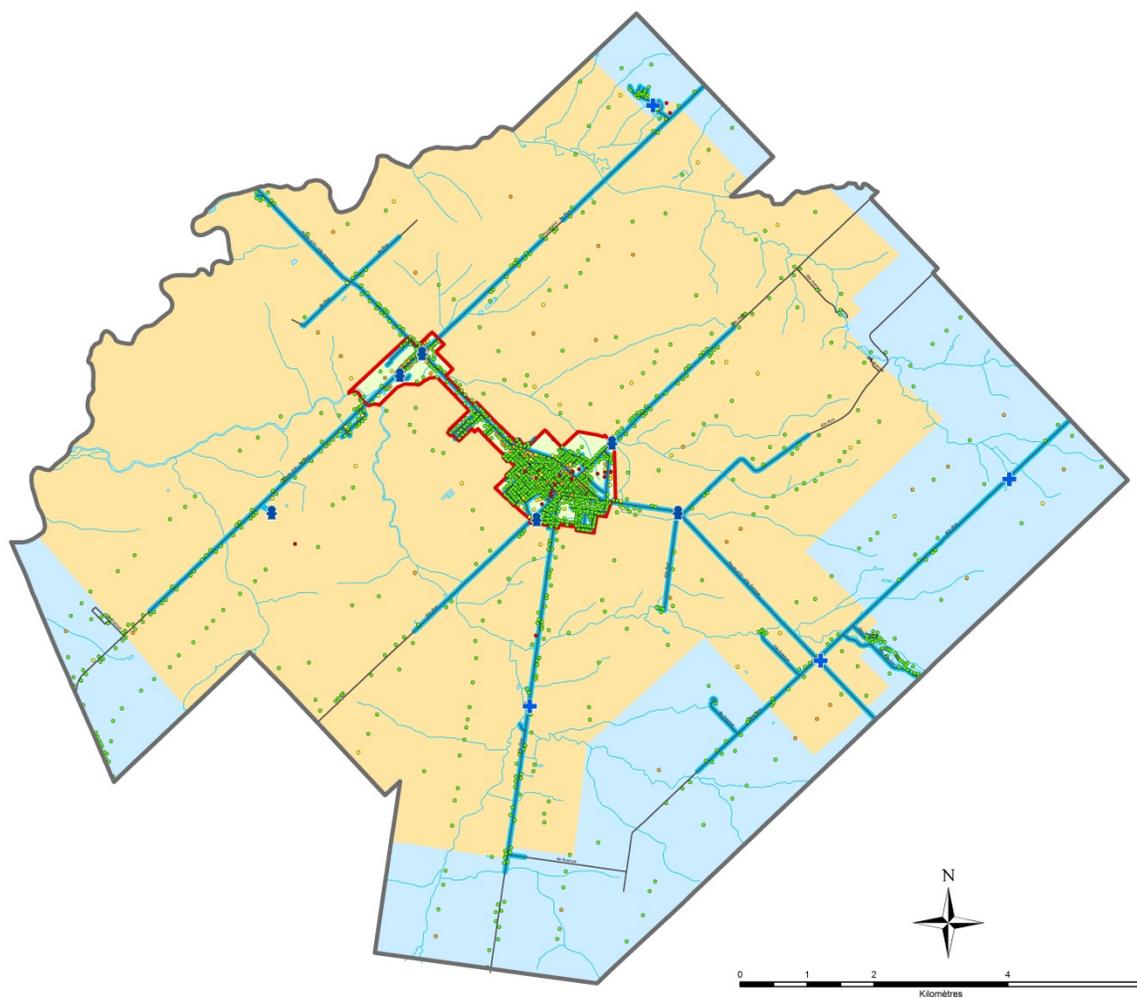
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de trente (30) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt (20) minutes et moins et de trente-cinq (35) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.**

### Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Saint-Benjamin

SSI de St-Benjamin				CASERNES LIMITOPHES									
				Lac-Échemin		Ste-Rose		St-Prosper		St-Odilon		Ville St-Georges	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périumètre urbain	Extérieur périumètre urbain										
<b>Effectifs pompiers</b>	16	< 25	< 40	27	20 km 20 min + 6 min > 26 m	13	24 km 24 min + 7 min > 31 m	23	14 km 14 min + 7 min > 21 m	19	12 km 12 min + 7 min > 19 m	43	27 km 27 min + 4 min > 31 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	5			8		3		10		4		10	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	13			14		5		14		9		10	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	14			14		6		14		9		10	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 6 800 litres			2 Autopompes 5 455 + 1 790 litres 2 Autopompes-citernes 11 150 + 6 280 litres	Autopompe-citerne 6 800 litres	Autopompe-citerne 5 455 litres Autopompe-citerne 6 800 litres	Citerne 11 550 litres	2 Citernes 6 800 litres					

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Saint-Benjamin peut compter sur une caserne disposant de seize (16) pompiers, dont cinq (5) à quatorze (14) sont disponibles la majorité du temps. Aucun réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie n'est présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de six (6) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, dont deux (2) sont situés dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Benjamin protège son territoire. De plus, il est généralement appelé en entraide automatique pour les municipalités de Lac-Échemin, Saint-Prosper et Sainte-Rose.

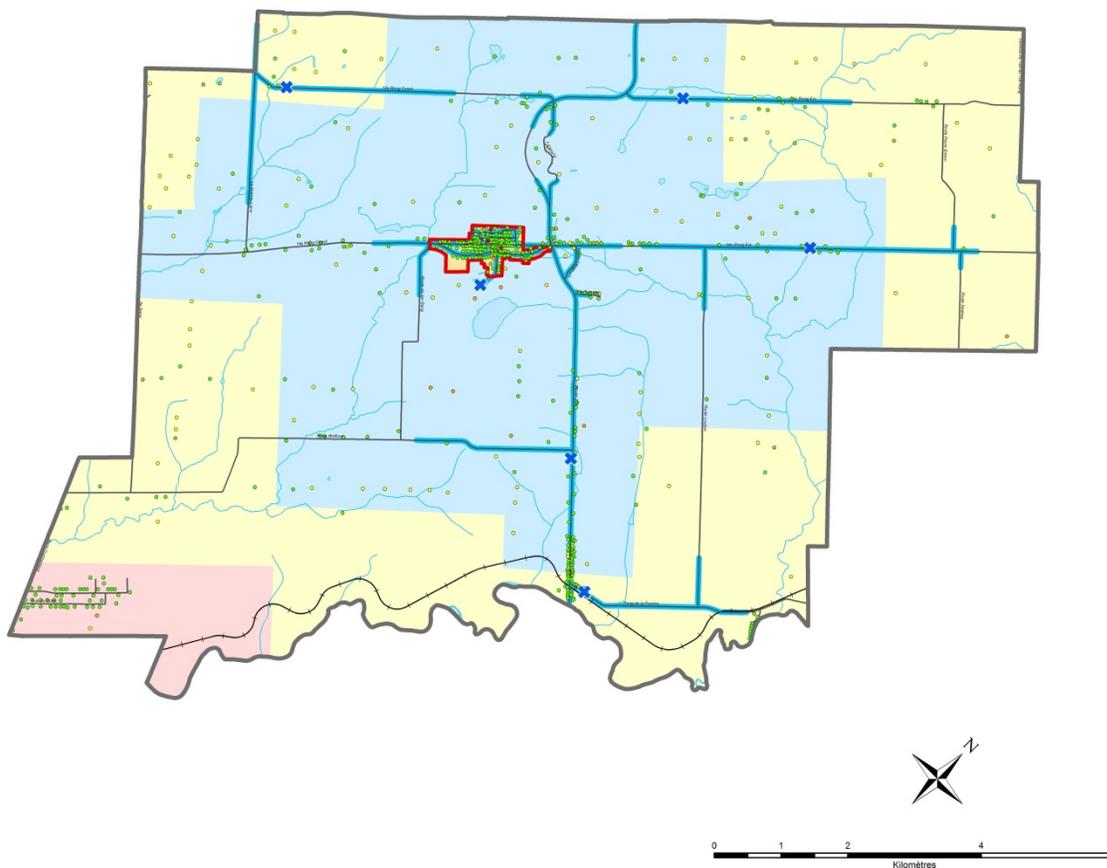
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante (40) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité de la caserne la plus près en cas d'entraide.**

**De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.**

### Carte synthèse des Forces de Frappe



## Municipalité de Sainte-Rose

SSI de Ste-Rose				CASERNES LIMITROPHES											
				Lac-Etchemin		Ste-Justine		St-Louis		St-Prosper		St-Benjamin		St-Cyprien	
	Nombre de pompiers	Temps de réponse (minutes)		Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne	Nombre de pompiers	Temps de réponse de caserne à caserne
		Intérieur Périètre urbain	Extérieur pèriètre urbain												
<b>Effectifs pompiers</b>	13	< 25	< 45	27	17 km 17 min + 6 min > 23 m	16	13 km 13 min + 8 min > 21 m	13	12 km 12 min + 6 min > 18 m	23	18 km 18 min + 7 min > 25 m	16	24 km 24 min + 5 min > 29 m	13	18 km 18 min + 7 min > 25 m
<b>Disponibilité Jour semaine</b>	3			8		6		0		10		5		3	
<b>Disponibilité Soir semaine</b>	5			14		8		5		14		13		9	
<b>Disponibilité Fin de semaine</b>	6			14		10		8		14		14		8	
<b>Véhicules</b>	Autopompe-citerne 6 800 litres			2 Autopompes 5 455 + 1 790 litres 2 Autopompes-citernes 11 150 + 6 280 litres	Autopompe 4 546 litres Citerne 13 600 litres	Citerne 10 000 litres	Autopompe-citerne 5 455 litres Autopompe-citerne 6 800 litres	Autopompe-citerne 6 800 litres	Autopompe-citerne 6 800 litres						

### \*\*\* Couverture de protection actuelle \*\*\*

La municipalité de Sainte-Rose peut compter sur une caserne disposant de treize (13) pompiers, dont trois (3) à six (6) sont disponibles la majorité du temps. Aucun réseau d'aqueduc conforme pour l'incendie n'est présent dans le périmètre urbain. De plus, la municipalité dispose de six (6) points d'eau aménagés utilisés actuellement par le service incendie, dont un est situé dans le périmètre urbain.

Le service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Rose protège son territoire. De plus, il peut être appelé en entraide automatique pour les municipalités de Lac-Etchemin, de Ste-Justine, de Saint-Cyprien, de Saint-Louis, de Saint-Prosper et de Saint-Benjamin.

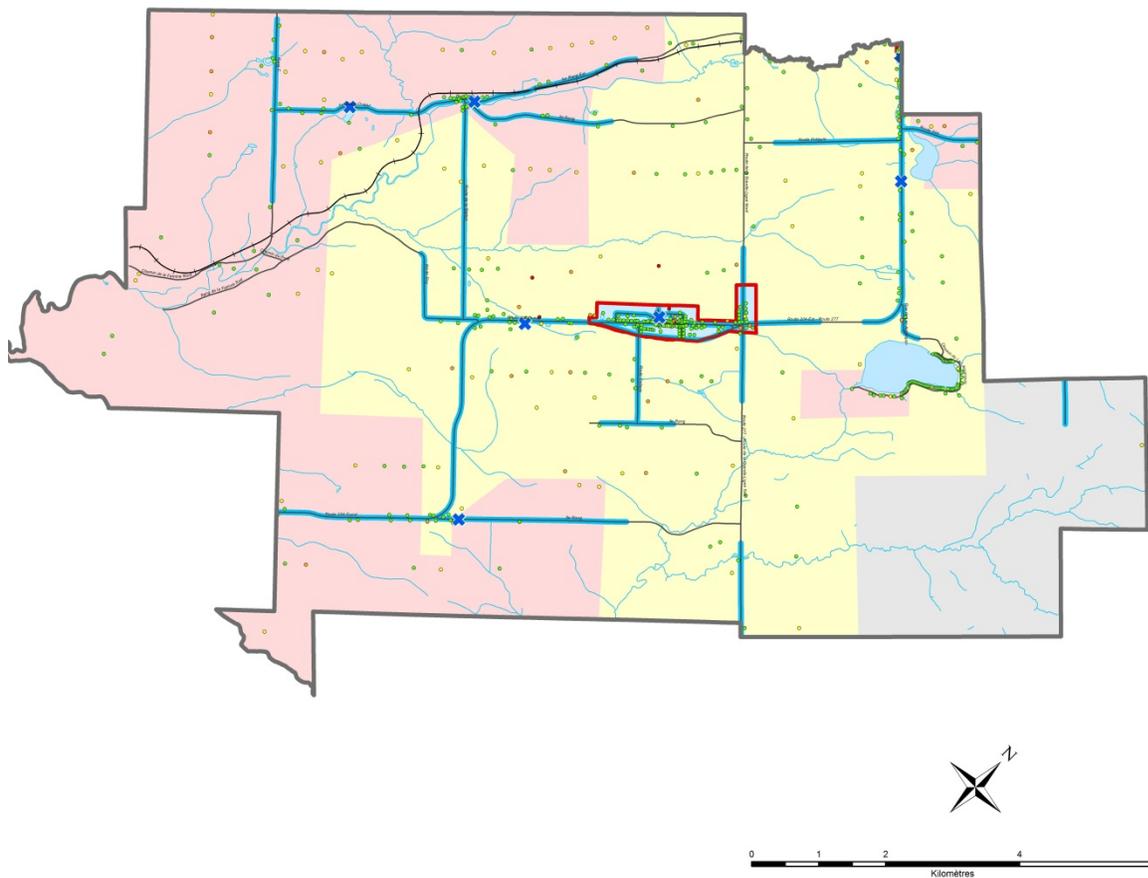
### \*\*\* Couverture de protection optimisée \*\*\*

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques faibles et moyens dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en cas d'entraide.**

**Le délai requis pour atteindre la force de frappe pour les risques élevés et très élevés dans le périmètre urbain sera de vingt-cinq (25) minutes et moins et de quarante-cinq (45) minutes et moins à l'extérieur du périmètre urbain, dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près en cas d'entraide.**

**De plus, une borne sèche supplémentaire sera aménagée dans la première (1) année de la révision du schéma.**

### Carte synthèse des Forces de Frappe



## Objectifs de force de frappe initiale

Les municipalités de la MRC des Etchemins se sont fixées l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

### Risques faibles et moyens :

Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le P.U. où huit (8) pompiers seront affectés à l'intervention sera de quinze (15) à (35) minutes ou moins à l'intérieur du P.U. et de trente (30) à quarante-cinq (45) minutes ou moins pour les risques situés à l'extérieur du P.U., dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près.

**Tableau 7-32 : Force de frappe par période de la semaine par municipalité pour les risques faibles et moyens**

Forces de frappe pour les risques faibles et moyens (8 pompiers) compilation à l'intérieur du PU							
Municipalité	Numéro de caserne	Nombre de pompiers	Jour (06h00 à 18h00)	Nombre de pompiers	Soir et nuit (18h00 à 06h00)	Nombre de pompiers	Fin de semaine
Lac-Etchemin	1	8	20	14	20	14	20
St-Luc	2	8	35	14	35	14	35
Ste-Sabine	3	2	25	8	25	6	25
St-Magloire	4	10	15	11	15	11	15
St-Camille	5	0	25	4	25	4	25
Ste-Justine	6	6	25	8	20	10	20
St-Cyprien	7	3	30	9	25	8	25
St-Louis	8	0	30	5	25	8	25
Ste-Aurélie	9	6	20	9	15	9	15
St-Zacharie	10	6	20	10	15	6	20
St-Prosper	11	10	20	14	20	14	20
St-Benjamin	12	5	25	13	25	14	25
Ste-Rose	13	3	30	5	30	6	25

## Risques élevés et très élevés :

Le temps requis pour atteindre la force de frappe dans le P.U. où douze (12) pompiers seront affectés à l'intervention sera de quinze (15) à trente-cinq (35) minutes ou moins à l'intérieur du P.U. et de trente-cinq (35) à quarante-cinq (45) minutes ou moins pour les risques situés à l'extérieur du P.U., dépendamment du lieu de l'intervention et de la proximité des casernes les plus près.

**Tableau 7-33 : Force de frappe par période de la semaine par municipalité pour les risques élevés et très élevés**

Forces de frappe pour les risques élevés et très élevés (12 pompiers) compilation à l'intérieur du PU							
Municipalité	Numéro de caserne	Nombre de pompiers	Jour (06h00 à 18h00)	Nombre de pompiers	Soir et nuit (18h00 à 06h00)	Nombre de pompiers	Fin de semaine
Lac-Etchemin	1	8	30	14	20	14	20
St-Luc	2	8	35	14	35	14	35
Ste-Sabine	3	2	30	8	25	6	25
St-Magloire	4	10	30	11	25	11	25
St-Camille	5	0	30	4	25	4	25
Ste-Justine	6	6	25	8	25	10	25
St-Cyprien	7	3	35	9	25	8	25
St-Louis	8	0	30	5	25	8	25
Ste-Aurélie	9	6	20	9	20	9	20
St-Zacharie	10	6	20	10	20	6	20
St-Prosper	11	10	25	14	20	14	20
St-Benjamin	12	5	25	13	25	14	25
Ste-Rose	13	3	30	5	25	6	25

## Ressources matérielles

Au minimum, une autopompe ou une autopompe-citerne sera mobilisée à l'alerte initiale dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, une autopompe ou une autopompe-citerne et deux (2) à trois (3) camions-citernes seront mobilisés à l'alerte initiale.